SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES CÔTES D'ARMOR

BUREAU SYNDICAL

Séance du 11 septembre 2026

Procès-verbal

Le vendredi 11 septembre 2026 à 9h30, les membres du Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, régulièrement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat.

Étaient présents : Stéphane DE SALLIER DUPIN, Michaël GAUVAIN, Jean-Marc LABBÉ, Jean-Paul LE CALVEZ, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU

Étaient absentes excusées : Sandra LE NOUVEL, Odile MIEL-GIRESSE

Ordre du jour :

- Mandat du CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2028/2031
- Dérogation au règlement financier lié au Schéma des Mobilités

1. Mandat du CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2028/2031 | Délibération n°B004-2026

Le Président présente le rapport et rappelle que le Syndicat est actuellement adhérent au contrat-groupe d'assurance statutaire porté par le Centre de gestion des Côtes-d'Armor (CDG 22). Ce contrat, qui couvre les risques financiers liés aux obligations statutaires des collectivités, arrive à échéance en 2027 et doit être renégocié pour la période 2028-2031.
Le CDG 22 propose aux collectivités adhérentes de participer à une procédure de mise en concurrence mutualisée pour ce nouveau contrat. Cette démarche, sans engagement, permet aux collectivités adhérentes de bénéficier de conditions tarifaires et de garanties optimisées grâce à l'effet de groupe tout en conservant la liberté de ne pas adhérer au futur contrat si les conditions proposées ne leur conviennent pas.
Par ailleurs, le prestataire actuel a annoncé une augmentation des taux pour l'année 2027, justifiée notamment par :

- Le vieillissement des agents ;
- La progression de 10 % des arrêts maladie entre 2024 et 2025 ;
- L'augmentation de plus de 15 % des absences en CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) entre 2024 et 2025.

Afin de sécuriser la couverture des obligations statutaires du Syndicat et de maîtriser les coûts associés, le Président propose de mandater le CDG 22 pour organiser la mise en concurrence du nouveau contrat-groupe d'assurance statutaire 2028/2031.

Adopté à l'unanimité.

2. Dérogation au règlement financier lié au Schéma des Mobilités | Délibération n°B005-2026

Le Président présente le rapport et expose la situation de la commune de Lanloup, non inscrite au schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE), qui a sollicité l'installation d'une borne de recharge. Le Président décrit le contexte dans lequel s'inscrit cette demande, marqué par l'évolution rapide du marché de la mobilité électrique, avec une forte progression des ventes de véhicules électriques et une augmentation significative de l'usage des bornes, notamment en période estivale.
Stéphane De Sallier Dupin souhaite une précision sur la progression des recharges. Le Président confirme l'évolution du nombre de recharges de 45 % sur les mois de juillet-août 2026 par rapport à 2025.
Le règlement financier actuel du SDE22 prévoit, pour les communes non fléchées au SDIRVE, une participation de 75 % pour la commune et de 25 % pour le syndicat, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement. Cependant, la commune de Lanloup a soulevé que les prestataires privés, en concurrence croissante avec les réseaux publics, ne demandent généralement aucune participation au fonctionnement, celui-ci étant couvert par les recettes générées par l'usage des bornes. Par ailleurs, le schéma directeur actuel, qui sert de base au règlement financier, apparaît de moins en moins adapté à la réalité du terrain, les opérateurs privés installant des bornes sans contrainte de localisation, tandis que le SDE22 reste le seul à respecter strictement ce schéma.
Dans ce contexte, et afin de maintenir la compétitivité de l'offre publique tout en accompagnant la transition énergétique, le Président propose d'accorder, à titre expérimental pour une durée d'un an, une dérogation au règlement financier pour la commune de Lanloup. Cette dérogation porterait sur la prise en charge intégrale par le SDE22 des frais de fonctionnement de la borne, tout en maintenant la participation de la commune à 75 % pour l'investissement. Cette période permettra d'évaluer l'équilibre financier de la borne et l'adéquation des recettes aux charges, dans l'attente de la révision du schéma des mobilités et du règlement financier global du syndicat.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Étaient présents : Stéphane DE SALLIER DUPIN, Michaël GAUVAIN, Jean-Marc LABBÉ, Jean-Paul LE CALVEZ, Martine POULAILLON, Dominique RAMARD, Michel RIOU

Étaient absentes excusées : Sandra LE NOUVEL, Odile MIEL-GIRESSE

Numéro d'ordre	Objet	Décision
B004-2026	Mandat du CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire 2028/2031	**Adopté**
B005-2026	Dérogation au règlement financier lié au Schéma des Mobilités	**Adopté**

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul LE CALVEZ

Le Président du Syndicat

Dominique RAMARD